

Revenus d'emploi et revenus divers

 année
2010
A- Revenus d'emploi

--	--

B- Cotisation au RRQ

--	--

C- Cot. à l'assurance emploi

--	--

D- Cotisation à un RPA

--	--

E- Impôt du Québec retenu

--	--

F- Cotisation syndicale

--	--

G- Salaire admissible au RRQ

--	--

H- Cotisation au RQAP

--	--

I- Salaire admissible au RQAP

--	--

J- Régime privé d'ass. maladie

--	--

K- Voyages (région éloignée)

--	--

L- Autres avantages

--	--

M- Commissions

--	--

N- Dons de bienfaisance

--	--

O- Autres revenus

--	--

P- Régime d'ass. interentreprises

--	--

Q- Salaires différés

--	--

R- Revenu « situé » dans une réserve

--	--

S- Pourboires reçus

--	--

T- Pourboires attribués

--	--

U- Retraite progressive

--	--

V- Nourriture et logement

--	--

W- Véhicule à moteur

--	--

Code (case O)

--	--

Voyez l'explication des cases au verso.

Nom de famille, prénom et adresse

Numéro d'assurance sociale du particulier

--	--	--

Numéro de référence (facultatif)

--

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Relevé 1

Ministère du Revenu

 Relevé officiel – Ministère du Revenu
 Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Explication des cases et instructions

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A – Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)
- B – Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) [ligne 98]
- C – Cotisation à l'assurance emploi
- D – Cotisation à un régime de pension agréé (RPA) [ligne 205]
- E – Impôt du Québec retenu à la source (ligne 451)
- F – Cotisation syndicale (ligne 373)
- G – Salaire admissible au RRQ
- H – Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) [ligne 97]
- I – Salaire admissible au RQAP
- M – Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)
- N – Dons de bienfaisance (ligne 393)
- O – Autres revenus non inclus dans le montant de la case A
- Q – Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)
- R – Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local ». Reportez à la ligne 101 de votre déclaration le montant figurant au centre du

relevé. Notez que le montant de la case R donne droit à une déduction à la ligne 293 de votre déclaration.

- S – Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- T – Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- U – Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas

- J – Cotisations versées par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Ce montant peut être inclus dans les frais médicaux.
- K – Voyages effectués par un résident d'une région éloignée reconnue
- L – Autres avantages
- P – Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises
- V – Nourriture et logement
- W – Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Signification des codes de la case O

- CA – Prestations du programme de protection des salariés (ligne 154)
- CB – Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) [ligne 130]
- CC – Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)
- RA – Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)
- RB – Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)
- RC – Subventions de recherche (ligne 154)
- RD – Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RG – Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)
- RH – Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)
- RI – Prestations versées dans le cadre d'un programme établi selon une entente conclue en vertu de l'article 5 de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) [ligne 154]
- RJ – Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) [ligne 154]
- RK – Prestation au décès (ligne 154)

- RL – Ristournes (ligne 154)
- RM – Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RN – Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)
- RO – Avantage en tant qu'actionnaire (ligne 130)
- RP – Avantage en tant qu'associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RQ – Convention de retraite (ligne 154)
- RR – Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RS – Soutien financier (ligne 154)
- RT – Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)
- RU – Sommes versées au bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]
- RV – Sommes versées à un souscripteur d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]
- RX – Subvention incitative aux apprentis (ligne 154)
- RZ – Revenus de nature différente

Instructions à l'émetteur des relevés 1

Ce relevé doit être rempli par un employeur ou un payeur. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de produire le relevé 1, consultez le *Guide du relevé 1* (RL-1.G).

Au plus tard le dernier jour de février de l'année qui suit celle visée par le présent relevé, vous devez

- remettre les copies 2 et 3 des relevés 1 aux employés ou aux bénéficiaires;
- nous faire parvenir la copie 1 des relevés 1 avec le formulaire RLZ-1.S.